

DEPARTEMENT NORD
CANTON TOURCOING NORD EST
COMMUNE NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/376

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE SUBDELEGATION DE FONCTION

A MARC DUFOUR, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision relative à cet article.
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 25 mai 2020 ayant pour objet la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment le point 16° chargeant le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales selon lequel les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. En l'absence de disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire conformément à l'article L 2122-18.
- Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal.
- Considérant que pour assurer la réactivité et l'efficacité de certaines décisions se rapportant aux actions en justice, et plus particulièrement en ce qui concerne les dépôts de plaintes au nom et pour le compte de la commune, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un conseiller municipal délégué.

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Marc DUFOUR, conseiller municipal délégué chargé de sécurité, de la tranquillité, pour tout dépôt de plainte au nom de la commune. Le subdélégué rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 2 :

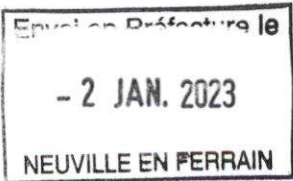
La signature par Monsieur Marc DUFOUR des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du maire».

Article 3 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Nord et mis en ligne sur le site internet de la ville.



Fait à Neuville-en-Ferrain, le - 2 JAN. 2023

Marie TONNERRE-DESMET

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



Le Maire :
— certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
— informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et publication.

Mis en ligne le : - 2 JAN. 2023

